



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



La PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

Auteurs : Marie-Christine Burquier, Emilie Puivif
Mise à jour mai 2022

Aide humaine et aide technique

1. Définition générale

Créée par la loi du 11 février 2005, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est destinée à couvrir les surcoûts liés au handicap.

Elle remplace l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), qui ne compensait, d'une manière forfaitaire, que les charges liées aux aides humaines et à l'exercice d'une activité professionnelle.

Il est possible de bénéficier de la prestation de compensation à domicile, ou en établissement (de santé ou médico-social).

À domicile, la prestation peut être affectée aux charges suivantes :

- Aides humaines
- Aides techniques
- Aménagement du logement et du véhicule utilisé par la personne handicapée, de même qu'à d'éventuels surcoûts dus à son transport,
- Aides spécifiques ou exceptionnelles
- Aide animalière

En établissement, la prestation peut, sous certaines conditions, être affectée aux mêmes charges, mais uniquement à celles qui ne sont pas couvertes par l'établissement ou qui sont liées à des retours à domicile.

Nous nous intéresserons dans cette fiche plus particulièrement à **l'aide technique** et à **l'aide humaine**.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



2. Quels sont les critères d'éligibilité permettant de bénéficier de la PCH ?

A] Reconnaissance de perte d'autonomie

Pour en bénéficier il faut réunir plusieurs conditions :

- ❖ Avoir été reconnu handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- ❖ Le handicap doit générer définitivement ou pour une durée de 1 an minimum :
 - Soit une difficulté absolue pour réaliser au moins une activité essentielle (la personne ne peut pas réaliser l'activité par elle-même) : se laver, se nourrir, effectuer ses transferts.
 - Soit une difficulté grave pour réaliser au moins deux activités essentielles (la personne peut réaliser difficilement l'activité et de façon altérée par rapport à une personne du même âge et en bonne santé).

Les activités concernées sont réparties en 4 domaines :

- ❖ **la mobilité** (se mettre debout, marcher, se déplacer dans le logement ou à l'extérieur...) ;
- ❖ **l'entretien personnel** (se laver, utiliser les toilettes, s'habiller, prendre ses repas...) ;
- ❖ **la communication** (parler, entendre, voir, utiliser des appareils et techniques de communication) ;
- ❖ **la capacité à se repérer et à protéger ses intérêts** (s'orienter dans le temps, s'orienter dans l'espace, gérer sa sécurité, maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui) ;

À noter : L'obtention précédente d'un autre droit (AAH, ou carte d'invalidité par exemple) ne garantit pas forcément l'obtention d'une PCH.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



B] La condition d'âge

- L'âge limite pour faire sa demande est fixé à 60 ans ;

Cependant une personne de plus de 60 ans, qui peut prouver que son handicap répondait aux critères d'éligibilités avant cette date, peut prétendre à la PCH. À noter depuis la loi du 6 mars 2020 visant à améliorer l'accès à la PCH, il n'y a plus de barrière d'âge. Il est ainsi possible d'en faire la demande après 75 ans.

- Une personne de plus de 60 ans exerçant une activité professionnelle et répondant aux autres critères d'éligibilité peut demander la PCH ;
- Un enfant, un adolescent handicapé peut aussi bénéficier de la PCH s'il répond aux critères de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) et de son complément ;

À noter : Une personne handicapée (ou dont le handicap est survenu après 60 ans) peut demander l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). L'APA permet une participation à l'aide humaine pour certain service (portage de repas, pédicure, téléassistance et l'achat de petit matériel. Elle ne prend pas en compte les grosses aides techniques liées au handicap.

C] La condition de résidence

- Il faut résider de façon stable et régulière en France ;
- Les personnes étrangères (hors citoyens des Etats membres de l'Union européenne) doivent être détenteurs d'une carte de résident ou un titre de séjour valide ;
- Le demandeur peut également être hébergé ou accompagné en établissement social ou médico-social, hospitalisé en établissement de santé ou à domicile ;



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



3. Les aides de la PCH

C.f : tableau de la CNSA en Annexe

A] L'aide technique

- Son montant est de 13 500 € (accordé par période de 10 ans) Par exemple : un matériel à 1000 € n'est pas égal à une aide de 1000 € (une participation reste à la charge du demandeur). Pour un certain type de matériel il est possible de demander une aide complémentaire au Fonds de compensation du handicap.
- L'aide ne finance pas entièrement le matériel, c'est une participation aux frais d'acquisition.
- L'utilisation de l'aide :
 - Lorsque l'accord de l'aide a été obtenu, la personne doit **obligatoirement** acquérir le matériel dans un délai d'un an.
 - Elle peut cependant réclamer le paiement de l'aide (sur présentation de la facture acquittée) durant deux ans ;
 - Il est important de ne pas acheter le matériel avant d'avoir fait sa demande d'aide auprès de la MDPH ; **À noter : en cas de difficulté à avancer les frais d'acquisition du matériel il est possible de demander le paiement direct au fournisseur.**
- Le matériel financé :
 - L'aide ne finance pas notamment les téléphones portables, les ordinateurs.
 - L'aide finance le matériel adapté tel que télé agrandisseur, machine à lire, synthèse vocale, logiciel, bloc-notes braille, etc.

Cf. : [liste LPPR-chapitre sur la déficience visuelle](#) (Liste des Produits et Prestations Remboursables). Cependant il est possible de demander une PCH pour un matériel hors liste.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



B] L'aide humaine

On distingue deux types de situations.

- Les personnes malvoyantes : elles peuvent bénéficier d'une PCH aide humaine.
 - Le montant : En fonction de la durée quotidienne d'aide. Evalué par la Commission d'autonomie et fait l'objet d'une proposition personnalisée. Versement par mois.
 - Utilisation de l'aide : Le bénéficiaire doit fournir le justificatif de l'utilisation de l'aide attribuée sinon il peut se voir réclamer la somme non utilisée.
 - Finance une aide humaine qui peut être confiée à un service d'aide à la personne ou à un professionnel dans le cadre d'un emploi direct (CESU).

Si l'aide est confiée à un aidant familial, dans ce cas il ne s'agit pas de rémunération mais de dédommagement. L'aide est versée directement à la personne handicapée qui la reverse ou non à son aidant.

À noter : Dans l'évaluation des besoins d'aide ne sont pas prises en compte les tâches ménagères ou éducatives, seuls sont retenus les besoins liés à la personne handicapée.

- Les personnes atteintes de cécité : elles peuvent bénéficier d'un forfait cécité. Répondent au critère de cécité les personnes présentant **moins de 1/20^{ème} sur chaque œil après correction.**
 - Le montant : **701,35 €** (accordé pour une période de 5 ans environ)
 - Basé sur 50h d'aide humaine (du tarif en emploi direct d'une aide à domicile). Le forfait est payé mensuellement. Les conditions de ressources sont vérifiées chaque année. Suivant les ressources, la PCH peut être attribuée à 100% (si ressources inférieures à **27 520,44 €/an**) ou être diminuée à 80%.
 - Utilisation de l'aide : Il s'agit d'un forfait pour lequel aucune justification n'est demandée concernant son utilisation.
 - Finance une aide humaine mais pas obligation de justification donc utilisation libre du bénéficiaire.



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SOCIALE



Annexe

Tarifs et montants applicables : aides techniques

| Élément de la prestation de compensation | Montant maximal attribuable | Durée maximale | Tarif |
|---|--|----------------|--|
| Règle générale | 13 200 € | 10 ans | Selon les aides techniques : tarif détaillé ou 75% du prix dans la limite du montant maximal attribuable |
| Si une aide technique (AT), et le cas échéant, ses accessoires, ont un tarif PCH à au moins 3000€ | 13200 €, auquel s'ajoute le montant du tarif PCH de l'AT et de ses accessoires, après déduction du tarif LPP | 10 ans | Selon les aides techniques : tarif détaillé ou 75% du prix dans la limite du montant maximal attribuable |

Sources

- service-public.fr
- Le conseil régional du Pas-de-Calais
- Direction générale de la cohésion sociale
- [Page sur la PCH sur le service-public](#)